

Les Randonneurs du Champsaur-Valgaudemar (RCV)

Règlement intérieur

L'ASSOCIATION :

L'association «Les Randonneurs du Champsaur-Valgaudemar» est affiliée à la Fédération de randonnée (FFRandonnée).

COTISATION ANNUELLE ET ASSURANCE :

Chaque adhérent devra verser une cotisation annuelle comprenant la Licence Fédérale FFRandonnée avec assurance (montant fixé par la Fédération) et la cotisation propre à notre association le RCV (montant révisable chaque année au cours de l'assemblée générale et servant au fonctionnement du club). L'assurance est obligatoire. Celle-ci est incluse dans la Licence fédérale qui est l'unique mode d'assurance reconnu par l'association.

Première prise de licence : pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de trois saisons sportives, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence : durant la nouvelle période de validité de trois saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé :

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Tous les documents cités sont en ligne sur le site du RCV.

LES ACTIVITES :

Le programme des activités est publié par trimestre sur le site de l'association (onglet calendrier). La sortie retenue est documentée sur le site 48 heures avant le jour de la sortie.

Les personnes intéressées doivent avertir l'animateur de la sortie de leur présence (cela permet à celui-ci de les prévenir en cas d'annulation).

LES SORTIES :

Les sorties sont encadrées par un accompagnateur qui devra :

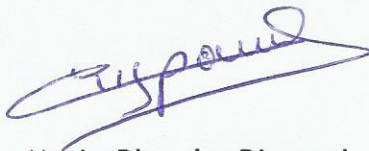
- pointer la liste des personnes au départ et à l'arrivée.
- s'assurer que les participants sont bien chaussés (chaussures appropriées au terrain choisi pour l'activité du jour).
- demander que chacun vérifie son équipement : vêtements chauds, imperméable, anorak, gants, bonnet, lunettes solaires, boisson, aliments, petite trousse à pharmacie (pansements, désinfectant, pommade piqures d'insectes, couverture de survie...), sac poubelle,...
- communiquer les renseignements relatifs à l'itinéraire.
- faire respecter les allures de marche du groupe.
- nommer un serre-file

Au cours des randonnées, l'alcool est proscrit. En cas de consommation par un ou plusieurs membres du groupe, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident. Le ou les contrevenants seront exclus de l'association.

Un covoiturage pourra être organisé en fonction du lieu de départ. A charge des participants de veiller à ce qu'un tour de rôle soit respecté.

Modifié à Saint-Bonnet le 16 octobre 2021

La présidente,



Marie-Blanche Rispaud

Le secrétaire,



Alain Le Boulh

La trésorière,



Kathy Keller